

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MARSEILLE

Immeuble Quai Ouest  
50, rue de Ruffi  
CS 90349

13331 MARSEILLE CEDEX 03

**ARRETE N° 2026/447**

**LE MAIRE DE MARSEILLE, PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MARSEILLE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 et suivants, L. 131-3 et R. 123-23,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 1 et 10,

**Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire du 28 mars 2026,

**Vu** l'arrêté n° 2022/1806 portant nomination de Monsieur Anatole PUISEUX dans l'emploi de directeur général du centre communal d'action sociale de Marseille,

**Considérant** que l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles autorise le Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer au directeur du centre d'action sociale une partie de ses fonctions,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général, pour tous les actes relatifs :

MARSEILLE

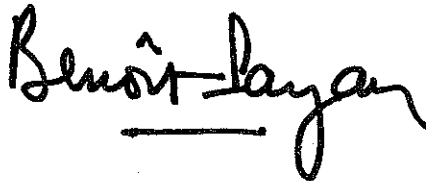
- à l'engagement juridique des dépenses et recettes et l'ordonnement des dépenses et des recettes du centre communal d'action sociale de Marseille,
- au recrutement, à la gestion et à la cessation de fonctions du personnel du centre communal d'action sociale de Marseille,
- à la représentation en justice du centre communal d'action sociale de Marseille,
- à l'admission à l'aide sociale d'urgence prévue par l'article L. 131-3 du code de l'action sociale et des familles.

## ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille situé 31 rue Jean-François Leca – 13002 Marseille - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le **09 AVR. 2026**

LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE MARSEILLE

  
Benoît Layan